



VILLE DE ARUE

## Arrêté n° 2024/67 du 12 août 2024

### Autorisant l'ouverture au public de la SARL NOHO ATA

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les loi n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 2024/55 du 2 juillet 2024 autorisant l'ouverture au public de la SARL NOHA ATA ;
- Vu le pouvoir de Madame le Maire en matière de police ;
- Vu les articles D515-6, D515-7, D515-8, D515-9, D515-10, D515-11, D515-12 et D515-13 du code de l'aménagement de la Polynésie française ;
- Vu le permis de construire n° 20-421/MLA.SAU ;
- Vu le procès-verbal de visite de réception de la Commission de sécurité n° 4073-5/MSF/DCA du 16/01/2024 ;
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des utilisateurs ;

# Arrête

**Article 1. -** L'exploitant est autorisé à compter du 02 juillet 2024, à ouvrir au public l'établissement désigné ci-après :

Nom : SARL NOHO ATA  
Adresse : Lotissement Moetarava n°391  
Type d'exploitation : J  
Catégorie : 5<sup>ème</sup>

Cette autorisation est délivrée sous réserve que l'exploitant se conforme aux articles 2 et 3 définis ci-dessous.

**Article 2. -** Pendant toute la durée de son exploitation, l'exploitant observera les règles particulières de sécurité contre les risques d'incendie et de panique applicables à la catégorie à laquelle se rattache l'établissement.

**Article 3. -** L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de l'Aménagement de la Polynésie française, notamment en matière de sécurité. Tout changement de direction de l'établissement sera signalé à la commission territoriale de sécurité et d'accessibilité.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, des travaux d'extension ou des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement, devront faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation déposée à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.

**Article 4. -** L'arrêté n° 2024/55 du 2 juillet 2024 autorisant l'ouverture au public de la SARL NOHA ATA est abrogé.

**Article 5. -** Le Directeur Général des Services, le Responsable de la brigade municipale de la Ville de Arue, le Chef de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.

**Article 6. -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7. -** Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

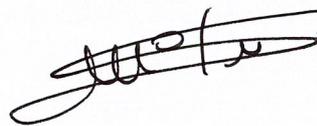
Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le 14 août 2024

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le 14 août 2024

Madame le Maire



Teura IRITI

